

S.A. SCOP AAP TITI SERVICES
SA au capital social variable
7, rue Louis Blériot
44700 ORVAUT
SIREN 492 240 452 RCS NANTES

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 MAI 2024**

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, les associés de la SCOP AAP TITI SERVICES, société coopérative, anonyme à capital variable, se sont réunis à 17h30, 7 rue Louis Blériot à ORVAULT, en Assemblée Générale, sur convocation faite par le Conseil d'Administration quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Il a été décidé d'utiliser un vote électronique via BALOTILO pour le vote des résolutions. Le vote a été ouvert le mardi 21 mai à 10h jusqu'à la fin de la lecture des résolutions lors de l'Assemblée Générale, le jeudi 23 mai à 19h30.

Il est constaté 20 votants sur 24 associés électeurs : en conséquence, l'assemblée ordinaire, réunissant plus que le quorum du cinquième requis par la Loi et les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Boris COUILLEAU, en sa qualité de Président- Directeur Général Délégué et Mme Gaëlle BATTEUR, Directrice Générale.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport annuel du président et du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat 2023,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Sociétariat, admission Candidats : présence des nouveaux candidats, vote des nouveaux candidats, retraits d'associés,
- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des convocations adressées aux associés,
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport d'activité et financier établi par le Conseil d'Administration,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport d'activité et financier établi par le Conseil d'Administration, ainsi que les chiffres clés établis en amont de cette assemblée générale.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du président, examiné les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et entendu le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes qui font apparaître une perte de 55 424 €, les approuve tels qu'ils sont présentés par le président et le conseil d'administration.

Cette résolution est soumise au vote.

Pour : 15

Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité

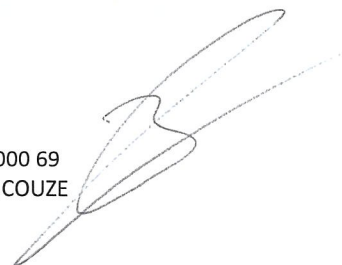
DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et accomplies par le président et le conseil d'administration.

L'assemblée générale donne au président et au conseil d'administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice approuvé et de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution est soumise au vote.

Pour : 17



Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS ET CONSTATATION DES DIVIDENDES OCTROYES SUR LES 3 DERNIERS EXERCICES

Le compte de résultat de cet exercice clos le 31 décembre 2023 fait apparaître une perte d'un montant de **55 424 euros**.

Il est décidé de le distribuer de la manière suivante :

- Report à nouveau : 55 424 euros

Conformément à la loi, il est rappelé, qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois exercices précédents

Cette résolution est soumise au vote.

Pour : 16

Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité

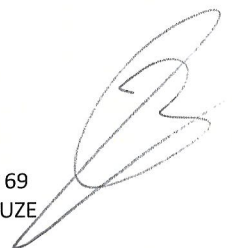
QUATRIEME RESOLUTION : RETRAIT D'ASSOCIES

Au cours de l'exercice 2023 voici la liste des associés sortis automatiquement ou ayant fait l'objet d'une décision du conseil d'administration :

- CERISIER Tony (Démission)
- CHEVE Guillaume (Démission)
- GUERINEAU Eloïse (Démission)
- GUIHO Julie (Démission)
- PILON Léa (Démission)
- TACHER Rachel (Licenciement pour inaptitude)
- TREVOUX Marc (Démission)

L'AGO constate que le capital social à la clôture de l'exercice s'élève à 83 300 € et qu'au regard de l'actif net, à cette date, la valeur de la part sociale est égale à 19,90 €.

L'union régionale des scop a précisé que les salariés démissionnaires, bénéficiant d'une rupture conventionnelle ou faisant l'objet d'un licenciement pour motif réel et sérieux perdaient automatiquement la qualité d'associé. La perte de la qualité d'associé est prise en compte le jour de la notification qui exprime la future fin du contrat. Le salarié n'est donc plus associé pendant son préavis.



Seul le retrait des associés salariés faisant l'objet d'une mise à la retraite, d'un licenciement pour cause économique ou d'une invalidité rendant le salarié inapte au travail sera soumis aux votes du conseil d'administration.

Le CA a décidé le remboursement anticipé des associés sortants sur la base d'une valeur de part sociale égale à 19,90 € au 31/12/2023 à la suite de l'Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise au vote.

Résolution du vote :

Pour : 15

Contre : 1

Collège de vote	Votants	Contre	Abstentions ou blancs	Pour	%	Contre	Pour
TITI FLORIS	1			1	60,02%		60,02%
Salariés	19	1	4	14	39,98%	2,67%	37,31%
	20	1	4	15		3%	97%

Résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.

CINQUIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.

L'acquisition des parts sociales s'est effectuée selon le tableau joint en annexe.

De même, les associés pourront procéder à des augmentations de capital social par apport de numéraire.

Ils pourront aussi affecter la part travail acquise dans les exercices précédents, au capital social à la suite de la présente assemblée générale.

Cette résolution est soumise au vote.

Pour : 16

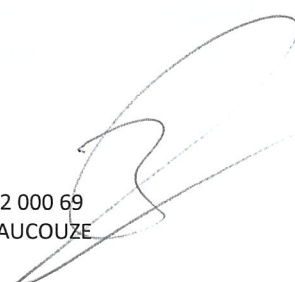
Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du code du commerce, les approuve tels qu'elles sont présentées par le Président et le conseil d'administration.

Cette résolution est soumise au vote.



Résolution du vote :

Pour : 15

Contre : 1

Collège de vote	Votants	Contre	Abstentions ou blancs	Pour	%	Contre	Pour
TITI FLORIS	1			1	60,02%		60,02%
Salariés	19	1	4	14	39,98%	2,67%	37,31%
	20	1	4	15		3%	97%

Résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.

SEPTIEME RESOLUTION : REMUNERATION DES COMPTES COURANTS ASSOCIES.

L'assemblée générale décide de rémunérer les comptes courants d'associés au taux de 1 % pour l'exercice 2023.

Les associés salariés abondent chaque mois pour monter au capital, le reliquat à la clôture ne donne pas lieu à rémunération.

Cette résolution est soumise au vote.

Pour : 15

Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION : DETERMINATION ENVELOPPE DES JETONS DE PRESENCE DISTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS POUR L'ANNEE 2024

Selon l'article 21 des statuts, il appartient à l'Assemblée générale de voter l'enveloppe annuelle des jetons de présences réparties entre les différents administrateurs.

Compte tenu du résultat 2023, il est proposé de ne pas attribuer d'enveloppe budgétaire pour la rémunération en jetons de présence.

Cette résolution est soumise au vote.

Résultat du vote

Pour : 17

Contre : 1

Collège de vote	Votants	Contre	Abstentions ou blancs	Pour	%	Contre	Pour
TITI FLORIS	1			1	60,02%		60,02%
Salariés	19	1	2	16	39,98%	2,35%	37,63%
	20	1	2	17		2%	98%

Résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.

NEUVIEME RESOLUTION : ADMISSION D'ASSOCIES SALARIES

Les candidatures au sociétariat sont les suivantes :

- Maxime HUET : Pour : 20 - Contre : 0 / candidature approuvée à l'unanimité
- Laurence GAUTIER : Pour : 19 – Contre : 0 / candidature approuvée à l'unanimité
- Ludovic MOULIN : Pour : 19 – Contre : 0 / candidature approuvée à l'unanimité
- Véronique SALIOU : Pour : 20 – Contre : 0 / candidature approuvée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION : ELECTION / RENOUELEMENT DE MANDATS ADMINISTRATEURS

Conformément aux statuts, L'AGO doit procéder à l'élection de deux postes administrateurs dans le cadre du renouvellement triennal :

- Madame Stéphanie HADE, représentante de la SCOP TITI FLORIS
- Madame Gaëlle BATTEUR

L'Assemblée Générale constate la démission au poste d'administrateur de Marc TREVoux.

Elle propose de remplacer ce poste sur la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Stéphanie HADE et Gaëlle BATTEUR candidatent pour un nouveau mandat.

Les candidats portés à la connaissance du Conseil d'Administration sont donc :

HADE Stéphanie
GUILLET Christian
BATTEUR Gaëlle
VIOT Véronique
GUILLET Christian

Résultat des votes :

BATTEUR Gaëlle
Pour : 17
Contre : 2

Collège de vote	Votants	Contre	Abstentions ou blancs	Pour	%	Contre	Pour
TITI FLORIS	1			1	60,02%		60,02%
Salariés	19	2	1	16	39,98%	4,44%	35,54%
	20	2	1	17		4%	96%

Elue à la majorité des voix exprimées : mandat renouvelé.

HADE Stéphanie

Pour : 15

Contre : 4

Collège de vote	Votants	Contre	Abstentions ou blancs	Pour	%	Contre	Pour
TITI FLORIS	1			1	60,02%		60,02%
Salariés	19	4	1	14	39,98%	8,88%	31,10%
	20	4	1	15		9%	91%

Elue à la majorité des voix exprimées : mandat renouvelé.

PEQUIGNOT Marie

Pour : 14

Contre : 4

Collège de vote	Votants	Contre	Abstentions ou blancs	Pour	%	Contre	Pour
TITI FLORIS	1			1	60,02%		60,02%
Salariés	19	4	2	13	39,98%	9,41%	30,57%
	20	4	2	14		9%	91%

Elue à la majorité des voix exprimées en remplacement du mandat de Marc TREVoux

VIOT Véronique

Pour : 12

Contre : 5

Collège de vote	Votants	Contre	Abstentions ou blancs	Pour	%	Contre	Pour
TITI FLORIS	1	1			60,02%	60,02%	
Salariés	19	4	3	12	39,98%	10,00%	29,99%
	20	5	3	12		70%	30%

GUILLET Christian

Pour : 4

Contre : 12

Collège de vote	Votants	Contre	Abstentions ou blancs	Pour	%	Contre	Pour
TITI FLORIS	1	1			60,02%	60,02%	
Salariés	19	11	4	4	39,98%	29,32%	10,66%
	20	12	4	4		89%	11%

ONZIEME RESOLUTION : MANDAT COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le mandat de la société SOLIS NANTES représenté par Stéphane De Guerny, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

Cette résolution est soumise au vote.

Résultat des votes :

Pour : 15

Contre : 1

Collège de vote	Votants	Contre	Abstentions ou blancs	Pour	%	Contre	Pour
TITI FLORIS	1			1	60,02%		60,02%
Salariés	19	1	4	14	39,98%	2,67%	37,31%
	20	1	4	15		3%	97%

Résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.

DOUZIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

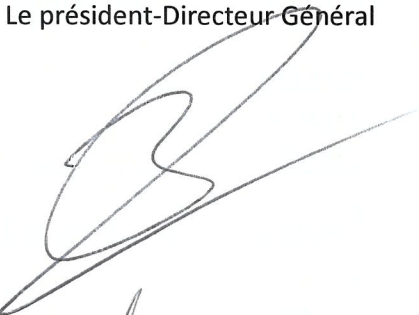
Cette résolution est soumise au vote.

Pour : 17

Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité

Boris COUILLEAU
Le président-Directeur Général


Certifié conforme.